

## EXPLOITATION D'UN LOCAL D'ACTIVITE COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PORTUAIRE

### FICHE DESCRIPTIVE - VENTE DE PRODUITS VARIES ISSUS DES ACTIVITES DE PÊCHE LOT N° 2 – ESPLANADE DU PONT

#### Adresse et caractéristiques du local

Le lieu proposé se situe sur l'emplacement 32 rue Amiral Lacaze à Saint Pierre sur la parcelle référencée au Domaine Public – périmètre portuaire.

#### Plan de localisation, photographies et relevé des surfaces

Vue aérienne et photographie



Relevé de surfaces

N° LOT	IDENTIFICATION ET ADRESSE DU LOCAL	ACTIVITE ATTENDUE	SUPERFICIE EXTERIEURE APPROXIMATIVE EN M <sup>2</sup>
LOT 2	32 rue Amiral Lacaze 97410 Saint Pierre	Vente de produits variés issus des activités de pêche	55 m <sup>2</sup>

#### Organisme gestionnaire :

SPL OPUS – 26 H rue Marius et Ary Leblond – 97410 SAINT PIERRE – TEL 02 62 87 10 15 – MAIL [contact@splopus.re](mailto:contact@splopus.re)

**Objet du présent avis :**

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SPL OPUS propose la délivrance d'autorisation d'occupation temporaire pour des installations commerciales sur le domaine public portuaire Lislet Geoffroy devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Modalités de la procédure :**

Les modalités relatives à la procédure sont définies au Cahier des Charges valant Règlement de Consultation et joint en annexe.

**Description de l'activité attendue :**

Le présent lot concerne un projet d'implantation d'activité commerciale sur **le local de l'ESPLANADE DU PONT** dédié à la vente de produits variés issus des activités de pêche devant permettre de proposer aux usagers un service diversifié sur site. Il y sera également adossé 1 place de parking. L'emprise dédiée sera privatisée pendant la durée de l'autorisation accordée à l'exploitant retenu.

**Prescriptions posées**

Les abonnements liés à l'alimentation en eau ou en électricité restent à la charge de l'exploitant, de même que les aménagements, les investissements en matériels nécessaires au bon déroulement de l'activité attendue. Une extension sur les emprises de voirie ne peut être envisagée. Les espaces extérieurs devront impérativement se conformer aux mesures autorisées par la SPL OPUS, afin de ne pas gêner le passage des usagers fréquentant la zone.

Il est également précisé que la surélévation du local mis à disposition n'est pas permise. Les locaux seront mis à disposition en l'état. Les éventuels travaux et aménagements que souhaiterait entreprendre l'occupant dans le cadre de son activité, seront financés et réalisés par lui.

Les candidats se référeront également aux prescriptions obligatoires posées à l'article 6 du Cahier des charges valant Règlement de Consultation.

**Caractéristiques principales de l'autorisation d'occupation :**

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

**Fixation de la redevance mensuelle d'occupation**

L'occupant versera une redevance mensuelle à la SPL OPUS en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte du montant minimal fixé par la SPL OPUS à 400 € TTC/mois (quatre cents euros TTC), laquelle sera réajustée du montant de la redevance éventuelle proposée par le candidat retenu. Les conditions d'exigibilité des redevances seront définies à la convention type d'autorisation d'occupation temporaire.